

tannique, mais que plus de 44 p.c. du total des ressources, embrassant toutes les catégories de produits forestiers, se trouvent dans Ontario, Québec et les provinces maritimes.

1.—Estimation du bois sur pied de grosseur marchande, au Canada, par régions, en 1923.

Régions.	Bois de sciage.		Bois à pulpe, de chauffage, à poteaux, etc.		Total.
	1,000 p. M.P.	1,000 pieds cubes.	1,000 cordes.	1,000 pieds cubes.	
BOIS TENDRES.					
Provinces de l'est.....	76,101,000	16,666,115	552,210	64,700,590	81,366,705
Provinces des prairies.....	17,985,000	3,938,715	272,010	31,825,170	35,763,885
Colombie Britannique.....	345,762,000	75,721,878	47,500	5,557,500	81,279,378
Total, bois tendres.....	439,848,000	95,326,708	871,720	102,083,260	198,409,968
BOIS DURS.					
Provinces de l'est.....	32,134,500	7,037,430	209,815	20,342,417	27,379,847
Provinces des prairies.....	9,305,000	2,037,795	196,010	18,620,950	20,658,745
Colombie Britannique.....	788,000	172,572	2,160	205,200	377,772
Total, bois durs.....	42,227,500	9,247,797	407,985	39,168,567	48,416,364
Grand total.....	482,075,500	105,574,505	1,279,705	141,251,827	246,826,332

5.—Administration forestière.

1.—Terres boisées, fédérales et provinciales.

Le gouvernement fédéral administre les terres domaniales, y compris celles boisées, des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que de la zone ferroviaire et des parages de la rivière de la Paix, en Colombie Britannique.

Partout ailleurs, les terres boisées sont placées sous la juridiction des provinces dans lesquelles elles se trouvent. Dans l'administration fédérale et dans la plupart des provinces, on ne dispose que du droit de couper les arbres, la propriété du sol restant au domaine, de telle sorte qu'il n'existe guère de terres boisées appartenant à des particuliers, si ce n'est les petits boqueteaux faisant partie des fermes. Au fur et à mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs sols sont expertisés et les terres arables mises à la disposition des colons; quant aux terroirs convenant à la sylviculture, ils sont habituellement conservés pour l'afforestation, l'ancien système de disposition ayant été virtuellement abandonné dans toutes les provinces. La propriété communale des forêts, si fréquente en Europe, est presque inconnue au Canada, mais l'on s'efforce d'encourager cette pratique.

Terres boisées fédérales.—Leur gestion est du ressort de trois différentes branches du ministère fédéral de l'Intérieur. La Division Forestière s'occupe principalement des réserves forestières et de la protection contre l'incendie. La Division des Forêts et Pâturages surveille les coupes de bois et la Division des Parcs fédéraux a pour tâche la surveillance des parcs, qui sont essentiellement de beaux sites attirant les touristes, en même temps qu'un lieu d'asile pour le gibier et dont les arbres sont scrupuleusement réservés. Le Bureau des Commissaires des Chemins de fer du Canada est chargé de la protection contre l'incendie le long des voies ferrées.

Les réserves forestières ont été créées dans le but de fournir le bois nécessaire à la population du voisinage, ainsi que pour la conservation de l'humidité du sol. La méthode de disposition de ce bois et les règles régissant son abatage sont telles que la régénération de la forêt naturelle s'opère sans qu'il soit nécessaire de replanter les parties coupées. Dans toutes les autres terres boisées fédérales, des permis de